

## Informations générales en provenance du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

<b>Objet :</b>	<b>Demande unique – Les dernières actualités</b>	
<b>Date :</b>	18/04/11	
<b>Destinataires</b>	Midi-Pyrénées	↗ Centres d'enregistrement des départements de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne
	Basse Normandie	↗ Centres d'enregistrement du département du Calvados

Ce document est issu d'un « flash information » adressés à tous les gestionnaires départementaux de l'application demande unique par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Il reprend, en les reformulant, les points qui vous intéressent directement, en tant que guichet enregistreur.

### Quelques chiffres

Au 14 avril 2011, environ 70 000 demandes enregistrées dans le nouveau système au 14/04/2011.

### Actualité générale

#### ***Réouverture en consultation de l'ancien système (« base de Bordeaux »)***

Depuis le 12 avril 2011, l'ancien système est à nouveau accessible en consultation. Son accès était momentanément suspendu depuis le 30 mars.

### Evolution de l'application

- ↗ Depuis la mise en service de l'application le 28 mars 2011, **l'application nationale a fait l'objet d'améliorations, que vous pouvez déjà constater.**
- ↗ Ainsi par exemple, des modifications de forme : texte de l'écran d'accueil de votre profil « Guichet enregistreur », divers intitulés de l'onglet « demande » (exemple : « ajouter un enfant en garde alternée/droit de visite »), l'en-tête de l'attestation d'enregistrement (la date ne devrait plus apparaître entre deux lignes de l'adresse de votre guichet).
- ↗ **Des développements supplémentaires sont en cours de réflexion** afin de prendre en compte les remarques des utilisateurs, remontées par certains d'entre vous.

## Points d'attention - Conseils

### **Comment garantir une bonne reprise des données ?**

- ↪ Les demandes enregistrées dans l'ancien système seront reprises progressivement au fur et à mesure des renouvellements entre le 28 mars 2011 et le 27 mars 2012, via l'onglet "Renouvellement antérieur 2011".
- ↪ Aucune ancienne demande ne peut réintégrer le nouveau système sans que le demandeur ait fait une demande de renouvellement (ou de modification, celle-ci étant alors assimilée pendant le période de reprise des données à un renouvellement anticipé). **Il n'est donc pas souhaité que vous réintégriez l'ensemble des anciennes demandes d'un seul coup, sans même que le demandeur ait demandé quoi que ce soit.**
- ↪ En effet, cette façon de faire est préjudiciable à la fiabilité des informations de l'ancienne base car :
  - ⇒ l'ensemble des informations transmises aujourd'hui via le formulaire Cerfa ne sont pas forcément disponibles
  - ⇒ dans le cas où le demandeur avait plusieurs demandes, la demande renouvelée alors par anticipation n'est pas nécessairement la plus ancienne. La date de dépôt de la demande peut donc être mal saisie.

Des mauvaises pratiques ont été constatées à ce sujet : certains bailleurs créent des demandes pour reprendre leurs anciennes demandes (onglet « Création de demande ») et contribuent ainsi à la production de « doublons ». Si vous avez besoin de renouveler ou de modifier une demande (en la renouvelant par anticipation) **veuillez donc bien à utiliser l'onglet « Renouvellement antérieur 2011 ».**

### **Comment rééditer l'attestation d'enregistrement**

La fonctionnalité « réédition de l'attestation d'enregistrement » est en cours de développement.

## Renseignements complémentaires

**Notre site Internet : [http://www.aatiko.fr/guichets\\_enregistreurs.html](http://www.aatiko.fr/guichets_enregistreurs.html)**

Vous y trouverez un espace qui vous est dédié où vous pourrez :

- ↪ Accéder aux documents de références
- ↪ Prendre connaissance de la foire aux différentes questions posées par les bailleurs et les autres centres d'enregistrements sur les départements dont nous avons la responsabilité : cette foire aux questions est régulièrement mise à jour en fonction des informations que nous recueillons.

### **Notre équipe**

Fanny BARRAL, Yann VEZIN et Mathieu MOOG sont à votre disposition :

- ↪ Par email : [assistance@aatiko.fr](mailto:assistance@aatiko.fr)
- ↪ Par téléphone : 04 78 08 99 68